

SÉANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 16 mai 2019.

Ordre du jour :

- 19-078 : Cession des anciens ateliers municipaux – Rue des Primevères
- 19-079 : Déclassement et désaffectation de 18m² - Rue Saint Jacques
- 19-080 : Cession des portions de parcelles AB 233 et 235 – Rue Saint Jacques
- 19-081 : Cession des portions de parcelles AB 233 et 235 – Avenue Jean Jaurès
- 19-082 : Acquisition portion de parcelle AB 47 - Rue Saint Jacques
- 19-083 : Dénomination de voies
- 19-084 : Effacement de créances
- 19-085 : Personnel communal – Avancement de grade – Modification du tableau des emplois
- 19-086 : Personnel communal – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- 19-087 : Tirage au sort des jurés d'assises
- 19-088 : Affaires diverses
- 19-089 : Questions diverses

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le seize mai se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Monique DORLEANS, Yvette DUPREY, Anne GALLOUX, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Michel HUMEAU, Joël LE COQ, Dominique PASTEAU, Gérard PASTEAU, Alain POTEL, Martine RENAUT, Philippe RIBAUT, Claudette SIMON et Véronique TRAHARD.

Excusés et représentés : Arnaud de SAINT RIQUIER, Bruno GIRARD, Liliane MESNEL, Jean-Pierre MULOCHER, Robert PAUTONNIER

<u>Pouvoirs</u> :	Arnauld de SAINT RIQUIER	à	Véronique TRAHARD
	Bruno GIRARD	à	Laurence HAMET
	Liliane MESNEL	à	Claudette SIMON
	Jean-Pierre MULOCHER	à	Monique DORLÉANS
	Robert PAUTONNIER	à	Viviane BENYAKHOU

Absents excusés : Véronique BOULAY, Isabelle LIVACHE, Chantal MARTIN, Christine SARRAMIAC, Dany THOMAS

Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 25 avril 2019 été approuvé à l'unanimité.

Informations :

- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Madame Mélanie GARCIA VILLAR, Directrice générale des Services, en remplacement temporaire de Monsieur Pascal GILLOT.
- Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Benoît MARTIN.

➤ **Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération :**
 N° 19-087 : Vente d'une parcelle pour le futur cabinet d'ophtalmologie
Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

➤ **19-078 : Cession des anciens ateliers municipaux – rue des Primevères**

Rapporteur : Joël GEORGES

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009526 du 12 mai 2009 art.121 ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 09 mai 2019 ;

Vu la proposition de M. RODET en date du 16 avril 2019 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Céder à M. RODET ou toute entité qui s'y substituerait, la parcelle AC 236 d'une superficie de 2781 m², située rue des primevères à Changé pour la somme de 137 000€ hors frais de notaire.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente unilatérale avec M. RODET ou toute entité qui s'y substituerait.

Cette promesse précisera que le terrain est grevé de servitude de passage d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable matérialisées sur le plan annexé. Il est convenu que la commune de Changé pourra intervenir sur la propriété à l'effet d'assurer l'entretien desdites canalisations à la condition de remise en état du terrain. A cet effet la commune devra informer le propriétaire de la parcelle au moins 15 jours avant toute intervention, et un état des lieux sera dressé contradictoirement préalablement à tout commencement de travaux, sauf travaux ayant un caractère d'urgence. Le propriétaire de la parcelle grevé ne pourra créer aucun aménagement qui empêcherait ou rendrait plus onéreux l'entretien des canalisations ou qui risquerait de les endommager.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces annexes, acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître GUIBERT, notaire à Yvré-l'évêque, aux frais de M. RODET ou toute entité qui s'y substituerait.

Un plan est présenté en annexe.

Monsieur Joël GEORGES et Monsieur Serge GRAFFIN apportent des compléments d'information, notamment sur le nombre de logements (6+2 locations)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **19-079 : déclassement et désaffectation de 18 m² – rue Saint Jacques**

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Vu les articles L.3112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du domaine N°2019-72058V0707 en date du 9 avril 2019 ;

Vu le plan de division établi le 26/02/2019 par Air et Géo faisant apparaître la zone du domaine public, située en limite du 7 rue Saint Jacques, objet de la cession ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- désaffecter et déclasser 18 m² du domaine public, situés en limite du 7 rue Saint Jacques, propriété des conjoints FROGER, (voir plan annexé à la délibération – section en vert), aujourd'hui utilisés à usage privé et clôturés, afin de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **19-080 : Cession des portions de parcelles AB 233 et 235 - rue Saint Jacques**

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Vu les articles L.2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du domaine N°2019-72058V0707 en date du 9 avril 2019 ;

Vu la délibération 2019-079 prononçant le déclassement et la désaffectation des 18 m² du domaine public, situés en limite du 7 rue Saint Jacques

Vu le plan de division établi le 26/02/2019 par Air et Géo faisant apparaître les 18 m², objet de la cession ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Céder une portion de 18m² du domaine public désaffecté et déclassé, située en limite du 7 rue Saint Jacques, pour la somme de 18 €, hors frais de notaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession de terrain.

(Voir plan annexé à la délibération – section en vert)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **19-081 : Cession des portions de parcelles AB 233 et 235 – Avenue Jean Jaurès**

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Vu les articles L.2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du domaine N°2019-72058V0707 en date du 9 avril 2019 ;

Vu le plan de division établi le 26/02/2019 par Air et Géo faisant apparaître les 40 m² de la parcelle AB233 et 10 m² de la parcelle AB235, objet de la cession ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Céder les 40 m² de la parcelle AB233 et 10 m² de la parcelle AB235, domaine privé communal, localisés Avenue Jean Jaurès, aujourd'hui utilisés à usage privé des conjoints FROGER, pour la somme de 50 €, hors frais de notaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession de terrain.

(Voir plan annexé à la délibération – section en bleu)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **19-082 : Acquisition portion de parcelle AB 47 – rue Saint Jacques**

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Vu l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du domaine N°2019-72058V0707 en date du 9 avril 2019 ;

Vu le plan de division établi le 26/02/2019 par Air et Géo faisant apparaître les 22 m² de la parcelle AB 47, objet de l'acquisition ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir les 22 m² de la parcelle AB47, 7 rue Saint Jacques, propriété des consorts FROGER, utilisés à usage public (voir plan annexé à la délibération – section en jaune), pour la somme de 22 €, afin de régulariser cette situation.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

19-083 : DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Philippe RIBAUT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique dans les prochaines années. Il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et des voies ainsi qu'à la numérotation de maison de la commune.

- Impasse des Bois (lotissement 2 lots Rte du Tertre)
- Route de la Croix des Fermes (entre la Rte des Epinettes et la RD304 Rte du Mans)
- Chemin de Chefraison (départ Rte de la Cointise à RD304 Rte du Mans)

(Voir plan annexé à la délibération – section en bleu)

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder aux changements de noms de lieux dits et voies et à numérotation de maisons
- Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,
- Dit que la pose sera à la charge du destinataire ainsi que son entretien,
- Décide que la pose de la plaque des voies sera prise en charge par les services de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la numérotation des maisons,
- Charge Monsieur le Maire de notifier à chaque propriétaire son numéro
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettre la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

19-084 : Effacement de créances**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Vu le jugement du 29 mai 2018 émanant de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire propose de :

- Accepter de constater l'effacement des créances et décider de mandater une dépense de **415,41 €** pour solder les titres de recettes impayés :
Budget 311 : budget assainissement collectif : 415.41 €
pour solder les titres de recettes impayés (compte 6542)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

19-085 : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**Rapporteur : Joël GEORGES**

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 92-849 modifié du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mai 2019 et l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 mars 2019

Monsieur le Maire propose :

- de transformer les postes suivants :

Avancements de grade à compter du 1^{er} juillet 2019

GRADE D'ORIGINE (suppression)	GRADE D'AVANCEMENT (création)
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (1)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (1)
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (4)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (4)
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (2)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (2)
Adjoint technique (3)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (3)
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (4)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (4)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Primitif 2019 – Chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **19-086 : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION**

Rapporteur : Joël GEORGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
 Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;
 Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
 Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'IFTS selon les modalités suivantes :

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché principal Attaché	DGS Responsable des ressources humaines

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **19-087 : Vente d'une parcelle pour le futur cabinet d'ophtalmologie**

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009526 du 12 mai 2009 art.121 ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 09 avril 2019 ;

Les parcelles actuellement cadastrées section AA numéro 45 d'une contenance totale de 1745 m² et AA numéro 209 d'une contenance de 1113 m² intéressent pour partie Monsieur N'DANOU pour l'implantation future d'un cabinet d'ophtalmologie.

Monsieur le Maire propose de céder à Monsieur N'DANOU ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait une parcelle de 207 m² à prendre dans les actuelles parcelles section AA numéro 45 (180 m²) et AA numéro 209 (27m²).

Il est précisé que les frais de géomètre (division et bornage) seront intégralement pris en charge par la commune de CHANGE ; les frais relatifs à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

La vente sera consentie moyennant le prix de 70 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession à Monsieur N'DANOU, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, d'une parcelle de 207 m² pour un prix de cession hors frais de notaires de 14 490 euros.
- De dire que les frais relatifs à la division et au bornage à intervenir seront à la charge intégrale de la commune ;
- De dire que les frais relatifs à la cession seront à la charge intégrale de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division, au bornage et à la cession, notamment tout acte authentique à recevoir par Maître Frédérique GUIBERT, notaire à YVRE-L'EVÊQUE (72530), 50 Avenue Guy Bouriat, et de manière plus générale tout acte nécessaire pour l'aboutissement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération

➤ **19-088 : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

En application de l'Arrêté Préfectoral en date du 11 avril 2019, Monsieur le Maire propose un tirage au sort de 5 électeurs en vue de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés pour l'année 2019.

- Ont été tirées au sort les personnes figurant au tableau annexé

N° d'ordre par tirage	N° Liste électorale	Civilité	Nom	Nom d'épouse	Prénom
1	3160	Monsieur	LOUZI		Driss
2	510	Madame	GUERIER		Sandy
3	1117	Madame	RICHER		Céline
4	1606	Monsieur	DECHEVRE		Jean-Claude
5	2827	Madame	GYPTEAU		Carole
6	3664	Madame	MARIE	BLOTAS	Sandra
7	4937	Monsieur	SORLIN		Maxime
8	143	Madame	AUBIN		Sylvie
9	274	Madame	BENOIST	GUIBERT	Arlette
10	1847	Madame	DREUX		Elise
11	4901	Monsieur	SENECHAL		Jean-Michel
12	2128	Madame	EVARD	BARDET	Marielle
13	2822	Monsieur	GYPTEAU		Adrien
14	1509	Madame	DAGONNEAU	TORREGROSSA	Ginette
15	3309	Madame	LECOMTE	LARDEUX	Sandrine

19-089 : AFFAIRES DIVERSES**Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le****Maire :**

Vu l'Article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- **1 : Droit de préemption urbain:**

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

10 avenue Marie et Pierre Curie - section AT n° 426 - 723m²

20 route de la Chenardière – section AV n° 535 – 1118m²

57 rue du Grand Pin – section AV n°629 – 396m²

Terrains non bâtis :

Route de la Californie – section BD n° 500513– 573m²

4 rue de Cluny – section AB n° 488 – 505m²

Le Clos du Tertre – section BD n° 565 555 – 630m²

2 rue Jacques Pelletier – section AT n° 115p – 3327m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35**Prochain conseil municipal le 04 juillet 2019 à 20h30.****SOMMAIRE :**

19-078 : Cession des anciens ateliers municipaux – Rue des Primevères

19-079 : Déclassement et désaffectation de 18m² - Rue Saint Jacques

19-080 : Cession des portions de parcelles AB 233 et 235 – Rue Saint Jacques

19-081 : Cession des portions de parcelles AB 233 et 235 – Avenue Jean Jaurès

19-082 : Acquisition portion de parcelle AB 47 - Rue Saint Jacques

19-083: Dénomination de voies

19-084 : Effacement de créances

19-085 : Personnel communal – Avancement de grade – Modification du tableau des emplois

19-086 : Personnel communal – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

19-087 : Vente d'une parcelle pour le futur cabinet d'ophtalmologie

19-088: Tirage au sort des jurés d'assises

19-089 : Affaires diverses

**Ont signé les membres présents et représentés :
Mmes et MM :**

J.GEORGES,

B.CHIORINO,

L.MESNEL,

S.GRAFFIN,

D.PASTEAU,

P.RIBAUT,

L.HAMET,

A.CHANROUX,

Y.DUPREY,

M.HUMEAU,

A.POTEL,

V.BOULAY,

C.SIMON,

C.SARRAMIAC,

R.PAUTONNIER,

V.BENYAKHOU,

D.THOMAS,

A.DE SAINT RIQUIER,

V.TRAHARD,

I.LIVACHE,

M.DORLÉANS,

B.GIRARD,

C.MARTIN,

G.PASTEAU

J.LE COQ,

A.GALLOUX

M.RENAUT

J.P MULOCHER